Vol. LI SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 13 SEPTEMBRE 1922 No. 42

ABONNEMENTS
Canada, par année $1.00
Etats-Unis, par année 1.50
Europe, par année 2.50
Tarif des Annonces
Par pouce ....50 sous
ANNONCE LEGALES
1ère insertion, par ligne ......12 sous
Chaque insertion subséquente 8 sous
N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 sous chacune. Petites annonces, 50 sous.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie devront être adressées :
Le Manitoba
Publié par A. GAUVIN
Avenue Provencher
SAIN[T-BONIF]ACE - MANITOBA
: 1235

L'ASSOCIATION D'EDUCATION

La Perception

La perception dans St-Boniface se fera dimanche prochain. Elle est aux mains du cercle paroissial et tout indique que le résultat va en être de tout premier ordre.

Quant à la campagne l'Exécutif a décidé de la couvrir, aussi complètement que possible, en deux dimanches. Les deux dimanches choisis sont le 24 septembre et le 1er octobre.

Le 24 septembre les endroits suivants recevront chacun la visite d'un délégué officiel de l'Association. Ces endroits sont:

Lorette, La Broquerie, Ste-Anne, Thibautville, Ste-Geneviève, Ile des Chênes, St-Pierre, St-Malo, St-Adolphe Ste-Agathe, Aubigny, St-Jean-Baptiste, Letellier, St-Joseph, St-Norbert, Lasalle, St-Charles, St-François Xavier, St-Eustache, Elie.

Le 1er octobre ce sera au tour des paroisses suivantes:

Fannystelle, St-Claude, Notre-Dame de Lourdes, St-Léon, Somerset, Mariapolis, St-Alphonse, Bruxelles, Haywood, Dunrea, Ste-Rose, Laurier, McCreary, Makinak, St-Laurent,, Fisher Branch, Lac du Bonnet.

L'Exécutif recommande à tous nos amis de la campagne de vouloir bien noter les remarques que nous leur adressons actuellement.

D'abord en cas de mauvais temps le 24, la perception sera partout remise d'une semaine. C'est à dire que les paroisses du premier groupe seront visitées le 1er octobre et que celles du second groupe seront visitées le 8 octobre.

Deuxièmement, nous désirons que la perception soit faite, dans chaque paroisse, le jour même, de la visite de notre délégué.

Troisièmement, nous comptons sur les officiers de nos cercles paroissiaux pour organiser d'avance, dans chaque paroisse, une équipe de percepteurs suffisante pour couvrir toute la paroisse en une journée.

De plus, nos délégués, devront rencontrer tous les percepteurs de leurs paroisse respective après la messe: Ils auront des instructions spéciales à leur communiquer et des livrets de reçus à leur remettre; les officiers des cercles paroissiaux sont priés d'en prévenir leurs percepteurs.

Dans chaque paroisse, il y aura, après la messe, une courte assemblée de tous les paroissiens à laquelle notre délégué adressera la parole; enfin, dans l'après-midi, visite et perception à domicile par les percepteurs.

Nous réclamions, récemment la co-opération de chacun à notre oeuvre. Voilà l'une des circonstances où nous en avons le plus besoin. Sans les efforts coalisés, dans chaque paroisse, de tous les amis de la cause et spécialement des officiers du cercle paroissial, le travail d'organisation fait jusqu'à date par l'exécutif n'aura aucun résultat et sera vain. Or l'Association réclame des fonds parce qu'elle en a un pressant besoin. Si, donc, nous ne rencontrons pas d'hommes de bonne volonté par qui il nous soit possible de faire la perception comme il faut qu'elle soit faite, et avec le résultat qu'il nous faut, l'oeuvre de l'Association est grandement compromise.

Que chacun songe à cela d'ici au 24 septembre et au 1er octobre.

Il y aura jeudi soir, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de St-Boniface, une réunion de tous les délégués que l'Association doit envoyer dans les paroisses pour faire la perception.

HYPOCRISIE ET POLITIQUE DE MENSONGE

La Conférence de Londres s'est donc terminée, on se plait à le répéter, dans les conditions que nous souhaitons, c'est-à-dire dans la fermeté jusqu'au bout des propositions françaises. M. Lloyd George ne s'attendait pas certainement, à une solution de ce genre. Il se flattait seulement de semer sous les pas du président du Conseil français de telles difficultés, que celui-ci se fut retiré en démissionnant, laissant le premier ministre anglais jouir, comme il l'avait fait jusqu'alors, d'une autorité indiscutée au sein des alliés.

Sachant d'abord que M. Poincaré avait l'intention de proposer un arrangement général qui eut porté sur les dettes interalliées et les réparations, M. Lloyd George lui a aussitôt, à la veille de la Conférence, lancé la note de M. Balfour, rejetant par avance toute discussion sur les dettes réciproques des alliés.

Cette vilaine petite opération exécutée, M. Lloyd George a ramené la question sur le terrain du moratoire, refusant toute concession et tout moyen pour la France de se faire rembourser par l'Allemagne, alors que quelques jours avant il nous avait signifié sa volonté de nous faire payer la créance anglaise.

Il était impossible de se montrer ouvertement l'adversaire de la France et le protecteur de l'Allemagne et il paraissait évident que, M. Poincaré ne pouvant à aucun prix consentir, sans des gages certains, à un moratoire, tout pourparler devenait inutile.

Le président du Conseil français ne pouvait admettre, comme le voulait M. Lloyd George, de dispenser l'Allemagne de tout versement sans prendre aucune mesure propre à garantir l'avenir. Ces garanties étaient la seule concession que devait faire M. Poincaré. Il s'y est tenu résolument.

Ce fut la fin du débat, et seul M. Lloyd George est responsable de cette conclusion qui, en somme, équivaut, bien qu'on ne veuille pas employer le mot, à une rupture, sinon avec le peuple britannique du moins avec son gouvernement.

Et pour bien marquer cette nuance, sans doute, tandis que M. Lloyd George s'en allait à sa villégiature, presque sans un coup de chapeau à ses alliés, M. Poincaré se rendait à l'abbaye de Westminster, où il déposa une couronne aux couleurs françaises sur le tombeau du soldat anglais inconnu, qui se battit et mourut près du nôtre.

Le geste, dit-on, n'a pas passé inaperçu dans cette nation de gentlemen.

Entre temps, le président de la République allemande, de l'Empire, dit-on encore la-bas, est allé à Strasbourg où il a inauguré une exposition maritime. A cette occasion M. Ebert a prononcé un discours. En lisant les extraits apportés par les dépêches, on se demande jusqu'à quel point ces gens-là ont perdu l'esprit ou de quelle hypocrisie et de quels mensonges se nourrit toujours la mentalité allemande.

M. Ebert, qui fut dans le monde socialiste avant la guerre, un des plus ardents adversaires de la France et des plus chauds partisans d'une lutte destinée à étendre sur l'Europe et le monde l'hégémonie allemande, a prononcé des paroles de paix et de travail. Il a proclamé la nécessité pour son pays de collaborer à l'oeuvre de réorganisation économique mondiale.

Rien de mieux, et de tels sentiments eussent démontré que les hommes d'Etat de l'Allemagne se rendent enfin compte de l'état de ruine où ils ont jeté l'Europe, si le président Ebert n'y apportait pas un singulier correctif.

"Ce but sera atteint, (l'ordre et le travail) a-t-il dit, si dans le monde la raison et l'humanité triomphent finalement de la haine et de la force."

On croit rêver en entendant de tels mots sortir de la bouche d'un chef d'Etat allemand. L'Allemagne représentant la paix et la fraternité contre la haine et la force. C'est presque un sujet de tableau et il ne faudrait p ass'étonner si la propagande boche l'exploite un de ces jours dans les pays neutres que la guerre a épargnés.

D'aussi stupéfiantes affirmatives retentissent en ces journées anniversaires de la plus monstrueuse et de la plus sauvage invasion à laquelle les siècles ont assisté depuis les vandales et qu'avaient préparé cinquante années de haines, d'armements formidables et d'excitations imprimées dans les livres, tombées du haut de toutes les chaires, aussi bien des temples que des universités.

Comment avons-nous pu échapper à un pareil fléau? Nos plus grands capitaines, témoins de tant d'héroisme, se le demandent encore.

Mais pour les hommes du Reich, ce sont eux les victimes et c'est nous les agresseurs et les oppresseurs. C'est nous qui représentons la haine et la force contre eux qui ont toute douceur et toute faiblesse.

Pour comprendre le cynisme de tels langages, il faut se dire que c'est par de semblables mensonges que les dirigeants allemands ont toujours conduit leur pays.

Le mensonge fut pour eux un moyen de gouvernement. Les hommes de la monarchie des Hohenzollern le pratiquaient à l'égal d'une science économique, ceux du Reich continuent cette tradition d'hypocrisie et de faussetés.

Rien n'est changé à cet égard et la baisse ou la hausse du mark ne modifiera pas une mentalité originelle caractéristique de la pensée allemande.

LA QUESTION DE LA PALESTINE

Il n'est pas toujours facile de se trouver dans la liasse des dépêches que nous servent, chaque jour, les agences télégraphiques. Durant les quatre ou cinq dernières semaines, en particulier, nous avons souvent eu sous les yeux le nom de la Palestine, nom bien cher à tout coeur chrétien, et nous nous sommes plus d'une fois demandé quel serait le résultat de toutes ces controverses et négociations diplomatiques dont la Terre Sainte était l'objet.

Aujourd'hui, après l'intervention du Saint Siège et la décision du Conseil de la Société des Nations, on voit un peu plus clairement comment s'oriente ce grave et épineux problème d'ordre politico-religieux. Nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute la retentissante déclaration faite par Lord Balfour le 2 novembre 1917 et annonçant que le gouvernement britannique s'engageait à établir en Palestine un "foyer national juif". Les cinq années qui se sont écoulées depuis ont vu grandir sans cesse, d'une part, l'agitation sioniste, et, de l'autre, l'inquiétude du monde chrétien. La nomination d'un politicien juif, Sir Herbert Samuel, en qualité de Commissaire britannique en Palestine, augmenta les soupçons d'une main-mise israélite sur la Terre Sainte qu'avaient conçus des esprits éclairés. Le Saint-Siège fit entendre sa voix. Une lettre du Secrétaire d'Etat, adressée en juin dernier au Conseil de la Société des Nations, protestait contre la "position privilégiée et prépondérante" des Juifs sur "les autres nationatlités et confessions" en Palestine que les Sionistes s'efforçaient d'y faire prévaloir; et déclarait que "le Saint-Siège ne pouvait consentir à ce que les intérêts des catholiques soient traités par des représentants qui n'auraient pas été choisis par les autorités hiérarchiques" pour siéger à la Commission des Lieux Saints, instituée par l'article 14 du Mandat britannique. Le Cardinal Secrétaire d'Etat suggérait que les membres de cette commission fussent "les consuls mêmes en Terre Sainte des Puissances qui font partie du Conseil de la Société des Nations, laissant à celles des Puissances qui n'ont pas de consul en Terre Sainte le droit de nommer une autre personne pour faire partie de la Commission". Tout en demandant ces modifications du projet Balfour, le cardinal Garparri prenait soin de déclarer que "le Saint-Siège ne s'oppose nullement à la décision déjà prise par la Société des Nations, à savoir celle de confier à l'Angleterre le Mandat sur la Palestine; car, à maintes reprises déjà, il a eu à se louer de l'esprit de justice et de l'impartialité de cette nation"

La protestation du Saint-Siège ne fut pas sans effet, et Lord Balfour, tout en ne se rendant pas à la suggestion du secrétaire d'Etat, pourtant si heureuse et si juste, modifia cependant l'article 14 du Mandat britannique: au lieu de ne laisser au Conseil de la Société des Nations que la nomination du président de la Commission des Lieux Saints, tel que le voulait la première rédaction, il fit décréter par l'article 14 révisé que "le mode de nomination des membres de cette Commission, sa composition et ses attributions, seront soumises pour approbation au Conseil de la Société des Nations, et que la Commission ne pourra ni être nommée ni entrer en fonctions sans l'approbation du Conseil". Or, la composition actuelle de ce Conseil donne une majorité de trois aux nations catholiques. Voici, en effet, les nations qui y sont représentées: France, Grande-Bretagne, Italie, Japon (représentation permanente), Belgique, Brésil, Espagne, Grèce (représentation qui doit être renouvelée chaque année et qui est assurée à ces quatre nations pour 1922). De plus, cinq des huit nations représentées au Conseil ont un ambassadeur auprès du Saint-Siège, la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Espagne et le Brésil, tandis que le Japon possède, si nous ne nous trompons, une délégation apostolique, dont le titulaire pourra toujours faire valoir auprès du mikado les revendications du Saint-Siège. La modification de l'article 14 est donc appréciable au point de vue des catholiques; mais combien il eut été plus équitable de donner au représentant du Saint-Siège dans la Commission des Lieux Saints, et encore mieux dans le Conseil de la Société des Nations, la place qui convient au délégué d'un souverain.

Au point de vue politique, le Mandat britannique sur la Palestine, tel que voté à la séance du Conseil de la Société des Nations tenue à Londres le 24 juillet dernier, et dont nous avons en ce moment le texte sous les yeux, fait pratiquement de la Palestine, comme nous l'avons déjà écrit ici, une colonie britannique à façade juive. L'article 5, en effet, déclare qu'aucune partie du territoire palestinien ne pourra être aliénée sans l'autorisation de la puissance mandataire, laquelle se réserve aussi, par l'article 12, le droit exclusif de contrôle sur les relations extérieures et, par l'article 17, celui de faire contribuer la Palestine au maintien des forces britanniques. L'article 8, qui déclare abrogés en Palestine tous les privilèges et immunités diplomatiques accordés par les Capitulations ou par la coutume, est un coup droit porté à l'influence française en Orient et devra faire l'objet de négociations épineuses entre la France et l'Angleterre. D'ailleurs, toutes ces dispositions du Mandat palestinien sont d'autant plus sujettes à discussion que le traité de Sèvres entre les Alliés et les Turcs n'a pas encore été ratifié ni même signé. Plusieurs articles du mandat sont consacrés à l'établissement du "Foyer national Juif", qui doit s'effectuer par l'action conjointe des autorités britanniques et de l'agence juive connue sous le nom d'"Organisation Sioniste", lesquels devront créer un status à la nationalité juive et "assurer la coopération de tous les Juifs qui veulent aider à l'établissement du Foyer national Juif". Mais seule l'autorité britannique sera responsable de l'application de la loi qui fixera les conditions de la nationalité juive. L'article 22 déclare "l'anglais, l'arabe et l'hébreu seules langues officielles de la Palestine". Il était difficile de signifier plus indélicatement son congé à la langue de la France, protectrice séculaire des Lieux Saints et des chrétiens d'Orient.

Telles sont les principales dispositions du Mandat britannique sur la Palestine, qui n'a pas fini de provoquer en Terre Sainte et dans le monde entier maintes protestations, agitations et querelles. C'est pratiquement l'adoption de la nationalité juive par l'Angleterre. L'un des jugements les plus clairvoyants qui aient été portés sur cette innovation déplorable de la politique britannique est celui de M. Hilaire Belloc, l'éminent publiciste catholique anglais, qui écrivait dans le New Witness de Londres en juillet 1920: "L'intention des Juifs est bel et bien de s'assurer le protectorat de l'Angleterre, de jouer la vie de sujets anglais, d'exploiter la puissance britannique, l'hon-

(A suivre en page 2)

M. POINCARE [DE]MONTRE A JONCHEREY

devant le monument du caporal Peugeot la volonté provocatrice de l'Allemagne au début d'aout 1914

M. Poincaré, président du conseil, s'est rendu à Joncherey (territoire de Belfort), pour présider l'inauguration du monument élevé par souscription publique à la mémoire de Peugeot, intituteur au Pissoux (Doubs), un village de quatre-vingt-cinq habitants, caporal au 44e régiment d'infanterie tué par un officier allemand sur le territoire français trente heures avant la déclaration de guerre.

Voici les principaux passages du discours du président qui fut longuement applaudi:

"Le monument que nous inaugurons aujourd'hui tout près du lieu où fut tué le 2 aout 1914, le caporal Peugeot, est destiné à immortaliser le nom du premier enfant de France qui ait été frappé par une balle allemande. Mais, en même temps qu'il représente un pieux hommage rendu à une mémoire glorieuse, il a toute la valeur d'un symbole et il illustre d'une manière éclatante la magnifique démonstration que M. Viviani présentait, ces jours-ci à la Chambre des députés à propos des origines de la guerre universelle. Voulant éviter jusqu'à la dernière heure, toute possibilité de rencontre entre les patrouilles de nos voisins et nos postes d'observation, le gouvernement français avait pris sur lui de demander au commandant en chef s'il ne croyait pas pouvoir maintenir nos troupes à 10 kilomètres en deçà de la frontière.

"Ici, comme partout, notre couverture a été tenue à 10 kilomètres de la frontière, et le deuxième bataillon du 44e régiment d'infanterie qui était en garnison à Montbéliard et dans lequel servait le caporal Peugeot, avait, à l'aube du 2 aout envoyé une compagnie aux lisières de Joncherey. A l'est de la commune, et à environ sept cent mètres, avait été installé sur la route de Faverois un petit poste avancé. Il était composé de quatre hommes: Devaux, Cointet, Monnier et Simon, et commandé par Peugeot. Il était dix heures moins un quart. Tout était calme, la guerre, du reste, n'était pas déclarée. Cointet, qui avait relevé Devaux comme sentinelle, crie: "Aux armes" D'un même mouvement. le caporal et les hommes tournent aussitôt les yeux de son côté et voient arriver à bride abattue, des cavalliers allemands.

Le lieutenant qui les commande se précipite sur Cointet, le frappe d'un coup de sabre et le fait rouler dans un fossé. Puis, il fond sur André Peugeot qui, ayant pris la position du tireur à genou, le met en joue et tire. L'officier décharge à bout portant sur le caporal trois coups de revolver automatique et l'étend mort devant la maison.

Mais les soldats du poste et ceux qui avaient apporté la soupe font, à leur tour, feu sur le lieutenant. Celui-ci, atteint par les balles françaises, tombe de son cheval, qui continue sa course affolée vers Joncherey. La patrouille allemande se disperse à travers champs et disparait derrière le rideau des bois. De Joncherey, le chef de bataillon Petitjean, qui commande le 2e bataillon du 44e, accourt aux renseignements. Il trouve, allongé sur la route et baignant dans une mare de sang, le corps du lieutenant allemand, atteint d'une balle derrière l'oreille droite et d'une autre à l'aine gauche. Il identifie cet officier. C'est un nommé Camille Mayer, du 5e chasseurs à cheval, en garnison W Mulhouse. Dès 1912, messieurs nous avions su que ce régiment, qui formait, avec le 22e dragons, la 29e brigade de cavalerie allemande, devait en cas de mobilisation, envoyer des patrouilles sur le territoire français; un soldat qui avait été maltraité par ses chefs et avait déserté, nous a-

(A suivre page 4)

LA QUESTION DE LA PALESTINE

(Suite de la page 1)

reur de la Grande-Bretagne, et d'empocher seuls le gain. Ils dicteront les lois; mais ils laisseront aux Anglais la tâche désagréable de menacer et de punir les contrevenants, qui, au risque de leur vie, violeraient leurs ukases. Telle est leur volonté; telle est la perspective. Il ne s'agit pas d'un veritable Etat juif, mais d'une volonté juive, disposant de la puissance matérielle d'une nation européenne".

Ces paroles énergiques font voir dans quel guêpier l'aventure juive de Lord Balfour a fait tomber l'Angleterre.

Antonio HUOT, ptre.
(De la Semaine Religieuse de Québec)

LA LEGENDE DE LA MISERE ALLEMANDE

Le mark est tombé à presque rien, et l'on a repris chez les Boches la litanie de la misère allemande. Il en est ainsi lors de chaque échéance.

Mais il ne faut pas confondre cette débâcle des changes avec la situation réelle du peuple allemand. La chute du mark est une opération politique, longuement préparée, préméditée, organisée afin de donner au gouvernement du Reich un argument officiel pour ne pas payer sa dette. Quant à la pauvreté du peuple, même affichée dans des communiqués larmoyants, même proclamée du haut de la tribune du Reichstag, elle ne fait plus illusion à quiconque a pu vivre en Allemagne.

Aux déclarations émues des hommes d'Etat ont répondu des chiffres, des bilans. On a cité déjà, à plusieurs reprises, les dividendes imposants de quantité d'entreprises industrielles, de banques, de sociétés commerciales. Mais la légende de misère n'en subsiste pas moins et, périodiquement, selon les besoins de la cause, on tente de la renforcer. Il est donc difficile de détruire ce qui est boche.

Il y a quelque temps, lors de la réunion d'un Congrès pour la paix internationale, du à la généreuse initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, un docte professeur de statistique à l'université de Berlin, pouvait déclarer: "L'Allemagne est prospère; son chômage est nul, son commerce est florissant". Son opinion est partagée, d'ailleurs, par tous les étrangers, qui, ces dernières années, ont vécu en Allemagne. Nulle trace de gêne, en effet, dans la vie quotidienne.

Les bénéfices réalisés par les agriculteurs sont particulièrement importants. Dans la plupart des villages, les propriétaires amoncellent dans leurs maisons les meubles de prix, les pianos dont ils ne savent se servir. Sceptiques, quant à la valeur de la monnaie de papier qui jaillit inépuisablement des presses officielles, ils transforment leurs billets en bijoux, en diamants, en "valeurs réelles". Car, naturellement, on ne dépose pas d'argent dans les banques, à seule fin d'éviter d'échapper aux impôts. Lorsque le bruit courut d'une banqueroute nationale, les paysans firent des paquets de billets de cinquante et cent marks et allèrent à la ville pour acheter tout ce qui leur tombait sous la main. Un journaliste allemand a pu écrire: "Je connais des paysans qui pour leur fille de six à huit ans ont acheté des trousseaux d'un luxe qu'on ne pouvait imaginer avant la guerre. Je pourrais citer un hameau de 140 habitants, où en 1921, six paysans ont acheté des pianos, quoique personne, excepté l'instituteur, ne sache jouer de cet instrument." Chez les gros propriétaires, le scandale est encore accentué. Ceux-ci jouissent d'un bien-être, d'une richesse qu'ils n'ont certes jamais connus sous les Hohenzollern.

Non, l'Allemagne n'est pas pauvre. La misère qu'elle affecte fait partie de tout un système d'apitoiement qu'elle exploite avec des airs de martyre. Réussira-t-elle jusqu'au bout à tromper les alliés?

CITY OF ST. BONIFACE

PROMULGATION OF BY-LAWS

NOTICE is hereby given that the Council of the City of St. Boniface has passed and approved of the different by-laws hereinafter mentioned.

No. 1312—To open as a public highway all those portions of Lots 570, 572, 574, 671, 673, 675, DGS 76 St. Boniface Plan No. 224, shewn colored Pink on a plan attached to this By-law.

No. 1313. — Authorizing the withdrawalof Application No. 13666, covering Lot 28, Block 1, DGS 74-75 Plan 1160.

No. 1314. — Authorizing the withdrawal of Application No. 16900, covering Lots 1000, 1002, 1003, 1004, 1005 and 1006, RCMP Plan 76.

No. 1315. — Authorizing the withdrawal of Application No. 18767, covering Lot No. 29, Block 1, DGS 74-75, St. Boniface, Plan 1160.

No. 1316. — Enabling the City of St. Boniface to borrow from Banque d'Hochelaga the sum of Six Hundred Thousand Dollars.

No. 1317. — Amending By-Law No. 687, entitled "A By-Law to regulate proceedings in the Council".

No. 1318. — Authorizing assignment of Tax Sale Certificate covering Lots 24, 26, Block 11, Plan 1917, to Trustee Co. of Winnipeg.

No. 1319. — Providing for the exemption from general municipal taxation of new buildings erected and completed for habitation during the years 1922 and 1923.

No. 1320. — Authorizing the transfer of tax sale certicate to Alois Van Eenooghe, of the West Half of Lot 635, Parish of St. Boniface, Plan 64, excepting thereout the most Northerly ten feet in depth thereof.

No. 1321. — A By-Law of the City of St. Boniface for submitting By-Law. No. 1319 to the Electors, which last mentioned By-Law relates to the exemotion from general Municipal taxation of new buildings erected and completed for habitation during the years 1922 and 1923.

No. 1322. — Authorizing the Mayor and Treasurer to make temporary loans from ratepayers or others, and to confirm such loans already made by the Treasurer as are provided for in Sections 533 and 710 of the St. Boniface City Charter.

No. 1323. — Repealing those portions of By-Law No. 1172 relating to the appointment of J. C. Dussault, City Treasurer.

No. 1324. — Providing for the execution and issue of certain transfers of lands sold by the City of St. Boniface to purchasers thereof at a certain sale thereof by public auction held on the 14th and 15th days of June A.D. 1922.

No. 1325. — Authorizing the transfer of Tax Sale Certificate to Mary Gladish of the City of Winnipeg of Lot 2, Block 3, Plan 1839.

No. 1326. — Amending By-Law No. 1310, respecting Business Assessment unon Corporations, Companies, Individuals, etc., liable thereto and the Business Tax to be levied on said assessment, so as to provide for a fee of 5.00 to cover any transfers made under the said By-Law.

By-Law No. 1327. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Rue Dumoulin from Rue Lafleche to Rue Maisonneuve.

By-Law No. 1328. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Goulet Street, from Kenny Street to Langevin Street.

By-Law No. 1329. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South Side of Goulet Street, from Tache Avenue to Kenny Street.

By-Law. No. 1330. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East Side of Kenny Street from Marion Street to Horace Street.

By-Law No. 1331. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Rue Langevin from Linden Avenue to Niverville Avenue.

By-Law No. 1332. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Rue Langevin from Niverville Avenue to Dubuc Street.

By-Law No. 1333. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Rue LaVerendrye between St. Joseph Street North and rue du College.

By-Law No. 1334. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the West side of Rue du College between Rue LaVerendrye and Rue Aubert.

By-Law No. 1335. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the south side of Horace Street, between Avenue Tache and rue Langevin.

By-Law No. 1336. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the West side of Rue Lafleche, between Rue LaVerendrye and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1337. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of maing a four-foot plank sidewalk on the North side of Kitson Street from Kenny Street to Tache Avenue.

By-Law No. 1338. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of rue Victoria, between Kenny Street and rue Langevin.

By-Law No. 1339. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Kitson Street from Kenny Street to Rue Langevin.

By-Law No. 1340. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the North side of Rue Dumoulin between Rue Lafleche and Rue Maisonneuve.

By-Law No. 1341. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Saint-Joseph Street North, between Avenue Provencher and Rue Dumoulin.

By-Law No. 1342. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the North side of Dumoulin Street from Rue Du College to Saint-Jean-Baptiste Street.

By-Law No. 1343. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the North side of Rue LaVerendrye between St. Joseph Street North and Rue Du College.

By-Law No. 1344. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost making a four-foot plank sidewalk on the West side of Rue Lafleche between Rue Dumoulin and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1345. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on Niverville Avenue from Rue Langevin to Genthon St.

By-Law No. 1346. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Goulet Street, from Rue Langevin to the Easterly limit of Lot 12, Block 4, Plan 386.

By-Law No. 1347.—A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, from Patterson Street to St. Mary's Road.

By-Law No. 1348. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot eight-inch plank sidewalk on the West side of Genthon Street, from Niverville to North property line of Lot 21, Block 1, Plan 1763.

By-Law No. 1349. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between rue Grandin and rue Derveau.

By-Law No. 1350. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between Rue Aubert and Rue Grandin.

By-Law No. 1351. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue St. Jean-Baptiste between Avenue de la Cathedrale and Hamel Avenue.

By-Law No. 1352. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Avenue, from Ritchot street to St. Jean-Baptiste St.

By-Law No. 1353. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Avenue, from Rue Langevin to Rue Ritchot.

By-Law No. 1354. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East of Rue du College from Avenue Provencher to Rue Dumoulin.

By-Law No. 1355. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the South side of Marion Street, from Rue Langevin to Arnold Street.

By-Law No. 1356. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons from Eugenie Street to Dubuc Street.

By-Law No. 1357. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of rue Des Meurons from Avenue de la Cathedrale to Hamel Avenue.

By-Law No. 1358. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Street, from Aulneau street to Langevin Street.

By-Law No. 1359. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Joseph Street North, between Rue Aubert and Rue Grandin.

By-Law No. 1360. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of rue du College between rue Notre Dame and Rue LaVerendrye.

By-Law No. 1361. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Street between St. Jean-Baptiste and de la Morenie Street.

By-Law No. 1362. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Aulneau Street from Victoria Street to Hamel Avenue.

By-Law No. 1363. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate hte cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons from Bertrand Street to Marion Street.

By-Law No. 1364. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons from Horace Street to Eugenie Street.

By-Law No. 1365. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road, from Lisgar Avenue to Tache Avenue.

By-Law No. 1366. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between Rue LaVerendrye and Rue Aubert.

By-Law No. 1367. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk o nthe West side of Kenny Street from Eugenie Street to Kitson Street.

By-Law No. 1368. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Kitson Street from Kenny Street to Rue Langevin.

By-Law No. 1369. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Rue du College between Rue Dumoulin and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1370. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between Rue Derveau and Rue Arnaud.

By-Law No. 1371. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Avenue, between Rue de la Morenie and Rue DesMeurons.

By-Law No. 1372. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Langevin, from Avenue de la Cathedrale to Hamel Avenue.

By-Law No. 1373. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, from Kitson Street to St. Mary's Road.

By-Law No. 1374. — A By-Law of the Cit yof St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons, between Hamel Avenue and Bertrand Street.

By-Law No. 1375. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road between Adelaide Street and Cauchon Street.

By-Law No. 1376. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road from Smith Street to Adelaide Street.

By-Law No. 1377. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Archibald between rue Tissot and rue Plinquet.

By-Law No. 1378—A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a five foot four inch plank sidewalk on the West side of Rue St. Joseph North, between rue Derveau and Hebert Street.

By-Law No. 1379. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Rue Notre Dame, from Rue College to Rue St. Jean-Baptiste.

By-Law No. 1380. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk o nthe West side of Rue St-Joseph North, between Rue Messager and Rue Hebert.

By-Law No. 1381. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk o nthe South side of Avenue Provencher, between rue Lafleche and Rue Archibald.

By-Law No. 1382. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the South side of Avenue Provencher, from Rue Aulneau to Rue St. Jean-Baptiste.

By-law No. 1383.— A by-law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk o nthe East side of Rue Langevin from Marion Street to Goulet Street.

By-Law No. 1384. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, between Champlain Street and Arnold Street.

By-Law No. 1385. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the West side of Langevin Street, between Goulet Street and Lane South of Berry Street.

By-Law No. 1386. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue Notre Dame, between rue du College and rue St. Joseph North.

By-Law No. 1387. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of LaVerendrye, between Rue du College and Rue St. Jean Baptiste.

By-Law No. 1388. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue Aulneau and Rue Langevin.

By-Law No. 1389. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of rue Notre Dame, from Rue St. Jean Baptiste to Rue Thibault.

By-Law No. 1390. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Rue Notre Dame, between Avenue St. Joseph and Avenue du College.

By-Law No. 1391. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the West side of Langevin Street, from Marion Stret to Lane South of Marion Street.

By-Law No. 1392. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, between St. Mary's Road and Kenny Street.

By-Law No. 1393. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue Notre Dame, between Tache Avenue and St. Joseph Street North.

By-Law No. 1394. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, from Kenny Street to Rue Langevin.

By-Law No. 1395. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Marion Street, from Rue Langevin to Oak Avenue.

By-Law No. 1396. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue St. Jean Baptiste and Rue de la Morenie.

By-Law No. 1397. — A By-Law of the City o fSt. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the East side of Kenny Street from Eugenie Street to Kitson Street.

By-Law No. 1398. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Rue Notre Dame, between Avenue Tache and Avenue St. Joseph North.

By-Law No. 1399. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, from Rue Langevin to Champlain Street.

By-Law No. 1400. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue LaVerendrye, between Avenue Tache and St. Joseph Street North.

By-Law No. 1401. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue Ritchot and Rue St. Jean Baptiste.

By-Law No. 1402. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, between Rue Dumoulin and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1403. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, from Rue Dumoulin to Lane North of Provencher Avenue.

By-Law No. 1404. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of ditching and grading of Lloyd St. from Patterson St. to South line of Lots 13 and 29, Plan 1553.

By-Law No. 1405. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of grading and ditching of Langevin St. from Niverville Avenue to Linden Avenue.

By-Law No. 1406. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Lariviere Street, between Youville St. and Seine River.

By-Law No. 1407. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch title sewer on Rue Youville, from Dubuc Street to South line of Lot 13, Block 6, Plan 1441.

By-Law No. 1408. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch title sewer on D'Orsonnens Street, from Dubuc St. to Rue St. Luc.

By-Law No. 1409. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eighteen-inch tile sewer on Dubuc Street, from DesMeurons St. to Seine River.

By-Law No. 1410. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch title sewer on Rue St. Jean Baptiste from Victoria Street to south line of Plan 1357.

By-law No. 1411 — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Eugenie Street, from Rue Youville to East line of Lot 24, Block 6, Plan 2005.

By-Law No. 1412. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Kitson Street, extending from Youville Street to the West line of Lot 66, Block 2, Plan 1201.

By-Law No. 1413. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Dubuc Street, from Seine Street to Seine River.

By Law No. 1414 — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a pavement on Rue Archibald, between Rue Tissot and Rue Plinguet.

By-Law No. 1415. — A By-Law of the City of St. Boniface, fixing the indemnity of the Aldermen of the City of St. Boniface for the year 1922.

By-Law No. 1416. — A By-Law of the City of St. Boniface to authorize an assessment of the rateable property in the City of St. Boniface to raise the amounts necessary in the year 1922 to pay the sums required for ordinary municipal expenditure (including interest on debentures and Sinking Fund), Public School purposes, Municipal Commissioner's levy and Greater Winnipeg Water District's levy.

By-Law No. 1417. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a pavement on Rue Plinguet, between Rue Archibald and Dawson Road.

By-Law No. 1418. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a macadam pavement on Montcalm Street from Rue LaVerendrye to south rail of Canadian Pacific Railway track.

By-Law No. 1419. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of macadamizing roadway on Tache Avenue, from the North line of Lot 507, Plan 64, to rue Hebert.

By-Law No. 1420. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a sewer on Bertrand Street, from St. Jean Baptiste Street to West line of Lot 25, Plan 1099.

By-Law No. 1421. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Kavanagh Street, from Rue Archibald to Dufresne Avenue.

By-Law No. 1422. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the South side of Avenue Provencher from Avenue Tache to Rue Aulneau.

By-Law No. 1423. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the East side of Rue St. Jean Baptiste from Avenue de la Cathedrale to Avenue Provencher.

By-Law No. 1424. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue Dumoulin, between Rue du College and Rue St. Jean Baptiste.

By-Law No. 1425. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot sidewalk on the south side of Kitson Street, between Tache Avenue and Kenny Street.

By-Law No. 1426. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the south side of Rue Aubert, between St. Joseph Street North and Rue du College.

By-Law No. 1427. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue de la Morenie and Rue DesMeurons.

By-Law No. 1428. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the East side of Kenny Street from Eugenie Street to Horace Street.

By-Law No. 1429. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of rue Des Meurons, from Marion Street to Horace Street.

By-Law No. 1430. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot and four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road, between Marion Street and Smith Street.

By-Law No. 1431. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Rue Langevin from Avenue de la Cathedrale to Hamel Avenue.

By-Law No. 1432. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessmnt by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Rue St. Jean Baptiste, between Avenue de la Cathedrale and Hamel St.

By-Law No. 1433. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot eight-inch plank sidewalk on the East side of de la Morenie Street, extending from Hamel Avenue to the South Limit of Lot 12, Block 3, Plan 1357.

By-Law No. 1434. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, between Eugenie and Kitson Street.

By-Law No. 1435. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the south side of Rue Notre Dame between Rue St. Jean Baptiste and rue du College.

By-Law No. 1436. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Rue Victoria, between Tache Avenue and Kenny St.

By-Law No. 1437. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue Langevin and Rue Ritchot.

All persons are hereby required to take notice that any one desirous of applying to have such by-laws or any of them, or part thereof quashed, must make his application for that purpose to a Judge of the Court of King's Bench sitting in Chambers, within two weeks next after publication of this notice, once a week, for three successive weeks in the newspapers called "Le Manitoba" and "Norwood Press," or he will be too late to be heard in that behalf.

By Order,

ERNEST GAGNON,
City Clerk.

City of St. Boniface, Man.
August 28th, 1922.

THIS TABLET COMMEMORATES THOSE IN THE SERVICE OF THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY WHO AT THE CALL OF KING AND COUNTRY LEFT ALL THAT WAS DEAR TO THEM ENDURED HARDSHIP FACED DANGER AND FINALLY PASSED OUT OF SIGHT OF MEN BY THE PATH OF DUTY AND SELF SACRIFICE GIVING UP THEIR OWN LIVES THAT OTHERS MIGHT LIVE IN FREEDOM. LET THOSE WHO COME AFTER SEE TO IT THAT THEIR NAMES BE NOT FORGOTTEN

A la Mémoire de ses Héros

Le Pacifique Canadien a fait placer des plaques commémoratives sur ses principaux édifices.

En plus des monuments que le Pacifique Canadien a fait élever à la mémoire de ses employés morts à la guerre, à la gare Windsor de Montréal, à Winnipeg et à Vancouver, et dont le dévoilement a eu lieu le 28 avril dernier, cette Compagnie a encore fait placer sur le principal édifice qu'elle possède dans les centres les plus importants situés sur son réseau, de même qu'à ses bureaux de Londres, Liverpool, New-York et Hong-Kong, une plaque en bronze de cinq pieds de largeur, portant une éloquente inscription rappelant la part prise à la guerre par ses employés et la mort d'un grand nombre d'entre eux sur les champs de bataille.

Cette plaque est l'oeuvre de M. Archibald Pearce, du département de l'ingénieur en chef du C. P. R. à Montréal. A gauche, on aperçoit le H.M.S. Lion, navire amiral de la flotte anglaise, tandis qu'à droite, on peut voir une locomotive du Pacifique Canadien et l'Empress of Russia, qui servit durant la guerre comme croiseur auxiliaire. Des soldats représentants toutes les armes du service sont alignés au centre de la plaque, pendant qu'au dessous, sont inscrits les noms des plus grandes victoires canadiennes.

On connait les états de service des employés du Pacifique Canadien durant la grande guerre européenne. De ses 11,340 employés qui s'enrôlèrent volontairement, 1115 furent tués ou moururent de leurs blessures et 2105 furent blessés. Des 13,112 soldats de retour du front auxquels le Pacifique Canadien procura du travail après les hostilités 7573 étaient de ses anciens employés.

Les employés du Pacifique Canadien méritèrent un grand nombre de décorations pour leurs brillants services au front. Leur valeur a été dignement reconnue et c'est aujourd'hui un juste sujet d'orgueil pour la Compagnie, d'avoir fourni aux armées alliées, une telle phalange de braves.

NOUVELLES LOCALES

Hier nous avons eu la première gelée de la saison.

Vendredi prochain le 15 septembre, ouverture de la chasse aux canards

M. Ulric Trudeau a ouvert de nouveau sa boucherie sur l'avenue Taché.

Il y a trente ans la semaine dernière que les chars électriques ont fait leur apparition à Winnipeg.

L'Exposition des jardins tenue à Winnipeg ces jours derniers a été la plus belle depuis plusieurs années.

D'après les statistiques du Gouvernement Fédéral, la récolte de cette année est la plus belle depuis l'année 1915.

Dimanche prochain le 17 courant, les membres du Cercle Paroissial feront la collecte de maison en maison pour venir en aide à l'Association des Canadiens-français du Manitoba.

OEUVRE DU SOUTIEN FRANCAIS "PRO PATRIA - PRO INFANTIA

Madame la Comtesse d'Audiffret, déléguée générale de l'Oeuvre du soutien français Pro Infantia - Pro Patria" accréditée par le Gouvernement Français et tout spécialement recommandée par Son Eminence le Cardinal Dubois archevêque de Paris et Sa Grandeur Mgr Baudrillart, recteur de l'Université Catholique de Paris, donnera une conférence sous le haut patronnage de Sa Grandeur Mgr Béliveau, archevêque de St. Boniface, de M. le Dr. N. A. Laurendeau, maire de cette ville et du Révérend Père Recteur du Collège de St. Boniface, le dimanche soir, 17 courant à 8 hrs et demie dans la Salle du Collège.

Un joli programme musical complètera cette soirée.

Madame la comtesse d'Audiffret, apôtre infatigable de cette oeuvre admirable qui a pour but, le bien-être physique et moral des orphelins de la Grande Guerre, lui prêtant ses talents de conférencière et d'organisatrice, a déjà parcouru une partie de l'Europe et des Etats-Unis, avant de venir au Canada. Partout le succès a été la juste récompense de ses dévoués efforts.

Assistez à cette conférence et vous comprendrez mieux encore que tous les amis de la France ne peuvent se dispenser d'apporter leur obole à la Grande Fête de Charité que la Comtesse donnera pour cette cause dans le bureau Industriel de Winnipeg les deux soirs des 19 et 20 septembre.

Dimanche soir seront distribués les programmes de cette fête très parisienne qui aura le cachet de l'inédit.

M. POINCARE

(*Suite de la page* 1)

vait communiqué, à cet égard, des ordres de mobilisation très significatifs. Il est par conséquent impossible de prétendre, soit que le lieutenant Mayer ait pénétré par erreur jusqu'à Joncherey, soit qu'il ait entrepris, sans l'aveu de ses chefs, une opération téméraire. Ses chefs savaient si bien du reste, qu'il était mort sur le sol de France que, ne le voyant pas revenir au 5e chasseurs, ils ont tout de suite cherché à se renseigner sur son sort et mon ami M. Farges, député, qui était alors notre consul général à Bâle, recevait le 4 aout, de son collègue allemand une lettre qui contient l'aveu formel de l'agression allemande Cette lettre est jusqu'ici restée inédite. La voici.

Monsieur le consul général, les événements terribles qui ont fait éclater la guerre entre les deux pays dont nous sommes les représentants à Bâle m'ont frappé de consternation, d'autant plus que j'aime votre belle patrie où j'ai passé douze ans inoubliables comme consul d'Allemagne à Marseille. Les relations entre l'Allemagne et la France étant interrompues pour le moment (savourez ce délicat euphémisme). *je m'adresse, sur la demande du commandeur* (sic) *du régiment des chasseurs à cheval No 5, à Mulhouse, à votre générosité, pour avoir des renseignements, par votre intermédiaire, sur l'état du lieutenant Mayer, blessé avant-hier près de Delle, sur le territoire français. Veuillez agréer, etc.*

Signé: le consul général d'Allemagne. Wunderlich.

"Ainsi on savait, au 5e chasseur que le lieutenant Mayer avait franchi la frontière et qu'il était resté en territoire français. Au surplus, deux cavaliers allemands, désarçonnés dans leur fuite ont été faits prisonniers et ont reconnu que les patrouilles du 5e chasseurs avaient reçu l'ordre d'entrer en France.

"Malgré cette audacieuse violation de notre sol, les honneurs militaires ont été rendus au lieutenant Mayer; les officiers du 44e d'infanterie et du 11e dragons ont assisté à ses obsèques, et l'administrateur même du territoire de Belfort, M. Goublet a pris part à la cérémonie. L'inhumation s'achevait à peine dans le cimetière de Joncherey, lorsque le père et la mère d'André Peugeot, avertis du malheur qui les frappait, vinrent chercher la dépouille de leur enfant et la transportèrent près de Montbéliard, W Etupes, où ils avaient désiré qu'elle fut ensevelie. C'était le 4 aout à 2 heures de l'après-midi au moment même où les chambres françaises tenaient l'émouvante séance qui cimenta l'union sacrée. Le même jour, au Reichstag, le chancelier de l'empire d'Allemagne ne craignait pas de formuler cette insolente phrase contre la vérité: "Malgré l'ordre formel, une de nos patrouilles du 14e corps, apparemment conduite par un officier, a franchi la frontière le 2 aout. Elle semble avoir été anéantie. Un seul homme en est revenu." Vous entendez, messieurs. "Malgré l'ordre formel." Ainsi l'Allemagne voulait faire croire que les incursions qui avaient eu lieu en territoire français avant la déclaration de guerre, avaient été des incidents isolés, involontaires, dus à la désobéissance de quelques subordonnés.

"Comme si le nombre de ces attentats n'en démontrait pas le caractère général et systématique. Comme si, dans cette même matinée du 2 auot, la cavalerie allemande n'avait pas pénétré jusqu'à Suarce, réquisitionné des voitures et des chevaux, et emmené en captivité des habitants inoffensifs. Comme si, dès la veille, dès le 1er aout, des dragons allemands du 22e régiment n'étaient pas venus à Chavannes-les-Grands Comme si un autre dragon du même régiment, s'étant jeté avec une patrouille, le 2 aout, sur le village de Reppe, n'y avait pas été fait prisonnier par un brigadier des douanes. Et que dire des autres violations commises aux frontières des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, a Wissembach, à Cirey-sur-Vezouse, à Xures, à Coincourt, à Réméréville et ailleurs? Que dire des avions et des dirigeables qui ont avant la déclaration de guerre, survolé notre territoire?

"Ainsi, dès la première heure, l'Allemagne avait tenté cette cynique interversion des rôles; elle nous avait explicitement accusés d'avoir nous-mêmes précipité les événements par des attaques à main armée.

"Quelques efforts que fasse aujourd'hui le Reich pour échapper à ce jugement ineffaçable, il n'en obtiendra jamais la révision. Les faits sont là. Rien n'en fera disparaitre le souvenir vengeur. Aux insensés qui se laisseraient aller à les méconnaitre et à les oublier, cette pierre les rappellrea. Contre le vain assaut des légendes infâmes, elle dresse le bloc inébranlable de la réalité."



TRAVAUX PUBLICS INGENIEURS STATIONNAIRES

Avis public est donné par la présente qu'un examen des applicants pour les licences comme ingénieurs stationnaires sous "The Steam Boiler Act" pour la province de Manitoba, sera tenue dans les bâtisses du Parlement, vendredi le 22 septembre 1922, commençant à neuf heures (9) heures de l'avant midi.

Les personnes ayant besoin de licenses sont ceux en charge d'une chaudière à vapeur de vingt livres de pression, à moins que cette chaudière soit en usage sur une ferme pour leur usage, pour une machine à battre par exemple auquel cas une license n'est pas requise.

Les applications et le montant des frais d'examen doivent être envoyés au Bureau du Travail avant le 16 septembre 1922.

Adressez toute correspondance et faites votre mandat ou cheque payable au

BUREAU OF LABOR,
332 Batisse du Parlement,
Winnipeg

EDWARD McGRATH,
Secrétaire du Bureau du Travail

H. W. COOPER,
Prés. du Bureau des examinateurs

Transmission 660
Application No.______

THE REAL PROPERTY ACT AND THE ASSESSMENT ACT

Land Titles Office, District of Carman

FELIX HEBERT OF BROAD VALLEY IN MANITOBA, FARMER, formerly of Fannystelle, Manitoba.

has applied to be registered as owner under the above Act of the land described at the foot hereof, and the District Registrar has directed notice of the application to be served on you. The Applicant claims title to said land by virtue of a sale of the land for taxes by the Rural Municipality of Grey and you are hereby required to take notice that unless you redeem said land under the provisions of the Assessment Act or file a caveat or take other proceedings to stop the issue of a certificate of title to the applicant within six months from the service of this notice upon you, a certificate of title will issue to the applicant, or to whom he may appoint, and you will thereafter be forever estopped and debarred from setting up any claim to, or in respect of, said land.

Dated at the Land Titles Office at Carman this 24th day of March one thousand nine hundred and twenty.

LAND REFERRED TO:

In the town of Fannystelle in Sec. 15 in Township Nine (9) in Range 3 West of the P. M. in the Province of Manitoba, and being Block "E" which Block is shown on a plan of survey of said town registered in the Carman Land Titles Office as No. 588.

To REVEREND STANISLAS ROSEMBERG of the City of Paris, France, Canon in Holy Orders:

ALFRED BEAUCHESNE of Gravelbourg, Saskatchewan.

(Services for latter to be made at office of Willoughby, Pickett and Craig, Barristers, Moose Jaw, Sask.)

(Seal) J. H. HAVERSON
2 ins.